

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT
TECH-ALBÈRES**

OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION
ÉTUDE DE DÉFINITION DES MODALITES DE GESTION DE L'INTERFLUVE TECH-RÉART

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Vu la délibération 2022-10 du 12/04/2022 approuvant le principe de l'opération et son plan de financier prévisionnel ;

Considérant la nécessité de réviser le plan de financement pour la **réalisation d'une étude de définition des modalités de gestion de l'interfluve entre le Tech et le Réart** et de solliciter le financement complémentaire de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que l'Etat a déjà notifié une aide de 21 000€ pour l'opération ;

DECIDE

Article 1: De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau au titre de son XIIème programme sur la base du plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

Dépense subventionnable		65 000€ TTC
(non récupération de la TVA d'où demande de subvention sur le montant TTC prévisionnel de l'opération)		
AERMC	48%	31 000€
ETAT (Fonds Barnier)	32%	21 000€
Autofinancement	20%	13 000€

Article 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Cluses

